Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 076-200059061-20260601-2026ARRRAGOT-AI

COMMUNE DE ARELAUNE-EN-SEINE
(Seine Maritime)

Arrêté N°82/2026
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
Monsieur Patrick RAGOT

Nous, Frédéric DELAITRE, Maire de la commune de ARELAUNE-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions,

Vu le procès- verbal d'installation du Conseil Municipal, et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération 2026/09 du 8 avril 2026, fixant les délégations des cinq adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Patrick RAGOT, conseiller municipal

ARRETONS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Patrick RAGOT pour intervenir dans les domaines suivants : **Personnes âgées et logement**

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick RAGOT exercera les fonctions suivantes :

- Missions principales : Sous l'autorité du Maire, Président du CCAS, le conseiller municipal délégué aux personnes âgées est en charge du suivi des personnes isolées et/ou âgées, notamment au titre de la mise en place de mesures d'accompagnement.
 Par ailleurs, il a vocation à faire remonter les attentes au titre du logement, social ou privé, au titre de l'accès et du cadre de vie.

- Missions particulières : Suivi des initiatives à mener en faveur des résidents du parc social.

ARTICLE 3 : Cette délégation prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : En application de la délibération n°2026/10 du 8 avril 2026, Monsieur Patrick RAGOT perçoit une indemnité de fonction liée à l'exercice effectif de sa délégation.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

A ARELAUNE-EN-SEINE
Le 1er Juin 2026

Le Maire,
Frédéric DELAITRE

MAIRIE DE ARELAUNE-EN-SEINE